

Avis de sortie

Sortie au: _____

A remplir par l'employeur

Employeur

Numéro de contrat: _____

Nom: _____

NPA/Lieu: _____

Motif de sortie

Résiliation de la relation de travail

Retraite anticipée

Abandon définitif de l'activité salariée

Salaire minimum LPP pas atteint
(2020 = CHF 21'330.00)

Autres motifs: _____

Personne

Nom: _____

Prénom: _____

Numéro AVS (13 positions): 756. _____

Rue: _____

NPA: _____

Lieu: _____

La personne sortante est-elle entièrement apte au travail?

OUI

NON* *Il n'est pas possible de traiter votre demande;
prenez contact avec nous s.v.p.

Lieu, date: _____

Timbre et signature de l'employeur

A remplir par la personne sortante

Utilisation de la prestation de libre passage

Si vous avez toujours l'obligation d'assurance dans la prévoyance professionnelle sont soumis, nous nous engageons à la prestation de sortie à l'institution de prévoyance du nouvel employeur-dessus. Dans ce cas, nous vous prions de remplir la variante 1.

Si la prestation de sortie ne peut pas être versée à une nouvelle institution de prévoyance, nous vous invitons à remplir la variante 2 ou 3.

Si nous n'avons pas de message pour l'utilisation de la prestation de sortie, nous verserons - au plus tôt 6 mois après votre départ - la prestation de libre passage à la Fondation institution supplétive LPP, à Zurich.

1. Versement à la nouvelle caisse de pension

Veillez SVP joindre un bulletin de versement de la nouvelle caisse de pension.

Nouvelle caisse de pension	Rue	Code postal	Lieu
_____	_____	_____	_____

Nouveau employeur	Rue	Code postal	Lieu
_____	_____	_____	_____

Adresse de paiement – Veuillez joindre un bulletin de versement

(Coordonnées bancaires : compte CP ou bancaire, no de clearing banque, no IBAN, etc. et titulaire du compte : nom et adresse)

Coordonnées bancaires: _____

Titulaire du compte: _____

Contrat No: _____ **Nom:** _____ **Prénom:** _____

2. Ouverture d'un compte de libre passage

La prestation de libre passage ne peut pas être versée à une nouvelle institution de prévoyance. Le maintien de la protection de prévoyance doit être assuré comme suit:

La prestation de prévoyance doit être versée à une compagnie d'assurance pour l'ouverture d'une police de libre passage.

(veuillez SVP indiquer le numéro de contrat et si possible joindre un bulletin de versement)

La prestation de libre passage doit être versée à une banque pour l'ouverture d'un compte de libre passage.

(veuillez SVP indiquer le numéro de compte et si possible joindre un bulletin de versement).

La prestation de libre passage doit être versé à l'institution supplétive LPP conformément à l'art. 4 LFLP.

3. Paiement en espèces

Motif du versement en espèces	Documents nécessaires
La personne assurée quitte la Suisse	<ul style="list-style-type: none"> Attestation de l'avis de départ à l'autorité suisse ou attestation de l'avis d'arrivée aux autorités étrangères. Attestation que la personne assurée n'est pas assujettie aux assurances sociales obligatoires à l'étranger.
La personne assurée se met à son compte	<ul style="list-style-type: none"> Attestation de la caisse de compensation AVS ou extrait du registre du commerce Preuve de l'activité lucrative principale
Versement en espèces en cas de faible montant	(La prestation de sortie est inférieure à une année de cotisations du salarié)

Adresse de paiement – Veuillez joindre un bulletin de versement

(Coordonnées bancaires : compte CP ou bancaire, no de clearing banque, no IBAN, etc. et titulaire du compte : nom et adresse)

Coordonnées bancaires: _____

Titulaire du compte: _____

Rachat : Avez-vous effectué au cours des trois dernières années des rachats privés dans le 2^e pilier ?

Oui Non Si oui, quand et de quel montant ? _____


Signature/s

Personnes mariées : Pour le versement en espèces, une authentification de la signature personne quittant l'institution de prévoyance ainsi que de son conjoint ou partenaire enregistré est impérativement nécessaire. L'authentification peut être effectuée à la commune de résidence ou chez un notaire.


Personnes non mariées : Pour le versement en espèces, les personnes non mariées doivent remettre une attestation d'état civil (ne datant pas de plus de 3 mois).

Lieu, date:

Signature de la personne qui quitte l'institution de prévoyance

..... 

Signature du conjoint
Nécessaire uniquement en cas de versements en espèces

..... 

Authentification par notaire de la signature du/de la conjointe/e

..... 